



Yvelines

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet :**  
**Taux de la part  
communale sur la taxe  
d'aménagement**

L'an deux mil onze, le vingt neuf septembre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGE Patrick, Maire

Etaient présents Messieurs PETIT, LAINE, DE FREITAS, MONTBERTRAND et QUIMBEL et Mesdames BONAMY et DETE

Absents excusés :

Mr BUTTEL ayant donné procuration à Mr LAINE  
Mr CORDONATTO ayant donné procuration à Mr PETIT  
Mr JOUANNO ayant donné procuration à Mr MONTBERTRAND  
Mr GLAZIOU ayant donné procuration à Mr DAUGE  
Mmes QUIMBEL A. et RINCHEVAL C.

Madame BONAMY Elisabeth a été nommée secrétaire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Le conseil municipal décide,**

- d'instituer le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,**

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,  
DAUGE Patrick**



D.D. Γ des Yvelines SUT/CADS  
26 OCT. 2011  
ARRIVEE